

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI TREIZE AVRIL 2023 – 18 heures

Date de la convocation : le 5 avril 2023

Publication des délibérations : le 19 avril 2023

Publication sur le site internet : le 27 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI TREIZE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame BARBEY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance

Madame Fatima OUARRAOU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 – Approbation 5-6
- 02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5
- 03 - Budget Principal – Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal – Adoption 7-1
- 04 - Budget Principal – Compte Administratif 2022 – Adoption 7-1
- 05 - Budget Principal – Compte Administratif 2022 – Affectation du résultat 7-1
- 06 - Taux d'imposition 2023– Fixation 7-1
- 07 - Budget Primitif 2023 - Actualisation des autorisations de programmes et de crédits de paiements - Autorisation 7-1
- 08 – Budget primitif 2023 – Contributions syndicales – Autorisation 7-2
- 09 - Budget Principal - Budget Primitif 2023 - Adoption 7-1
- 10 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Évolution tarifaire 2024 - Adoption 7-1
- 11 - Appel à projet – Plan 5000 terrains de sport Normandie – Demande de subvention – Autorisation 7-5
- 12 - Parcelles rues Zola/Ferry – Protocole d'exclusivité – Signature - Autorisation 8-4
- 13 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Autorisation 6-1
- 14 - Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance - Acquisition de gilets pare-balles - Subvention - Autorisation 7-5
- 15 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Autorisation - Désignation 5-3
- 16 - État des subventions 2023 – Adoption 7-5
- 17 - Assoc'piquante – Les courts de Corneille – Subvention exceptionnelle – Autorisation - 7-5
- 18 - Association "LNPN Oui Mais pas à n'importe quel prix" - Adhésion – Autorisation 8-4
- 19 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2023 – Adoption 4-1
- 20 - Lotissement "Les jardins de la Tuilerie" - Classement des espaces communs, voiries et réseaux dans le domaine public communal - Cession gratuite - Autorisation 3-2
- 21 - Voie de liaison RD 143 / A 150 - Acquisition de la propriété au 6/8 ancienne route de Villers à Barentin - Parcelles AX 71 et AX 116 - Autorisation 3-1
- 22 – Zone de la Carbonnière - Parcelle BN 62 - Acquisition - Autorisation 3-1
- 23 - Délaissé de terrain parcelle AN 886 - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5
- 24 - Parcelle AN 886 - Cession - Autorisation 3-5
- 25 - Garderie périscolaire et péricentre - Année scolaire 2023/2024 – Tarifs – Adoption 7-1

- 26 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Classes de découverte – Année scolaire 2023/2024 - Tarifs – Adoption 7-1
- 27 - Cuisine centrale – Fourniture de repas à la commune de Sainte-Austreberthe – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 – Convention - Signature - Autorisation 7-1
- 28 - Classe de découverte 2023 - Bourse pédagogique - Subvention aux coopératives des écoles élémentaires - Autorisation 7-5
- 29 - Régie Enfance et Loisirs – Convention de partenariat séjours enfants et adolescents – Aide aux vacances Enfants (AVE) - Autorisation 8-2
- 30 - Garderie périscolaire et péricentre – Règlement intérieur - Modification - Adoption 3-5
- 31 - Contrat de ville 2020-2023 - Quartier Lalizel – Programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel financées dans le cadre des interventions des crédits politiques de la Ville de l'exercice 2023 - Approbation 8-5
- 32 - Programmation "un été à Barentin" - Période juillet/août 2023 - Tarifs - Adoption 8-9
- 33 - Programme culturel – Période allant de septembre 2023 à juin 2024 – Tarifs – Adoption 8-9
- 34 - Affaires culturelles – Régie billetterie – Tarifs – Autorisation 7-1
- 35 - Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France - Règlement intérieur - Modification - Adoption 3-5
- 36 - Rue Leopold Bernstramm - GRDF - Convention de servitude réseaux - Signature - Autorisation 8-3

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20230028 – Il a sollicité au titre du fonds de concours 2023, pour la tranche optionnelle n°1 de réaménagement de la rue Warendorf une subvention auprès de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Le montant prévisionnel des travaux est de 479 012.90 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 30 000 €. Le projet a également fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

2 – 20230029 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de mars 2023.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

3 – 20230030 – Il a signé un contrat d'entretien et de maintenance avec la société CINE DIGITAL PARIS, situé à Clichy (92) pour le matériel de projection numérique du cinéma du théâtre Montdory.

La redevance annuelle 1 786.68 € HT, soit 148.89 € HT par mois. Elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 36 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Entérine ces décisions.

03 - Budget Principal – Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur principal.

L'exécution des dépenses et des recettes 2022 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-131, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte le compte de gestion 2022 du budget principal de Madame le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

04 - Budget Principal – Compte Administratif 2022 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31, L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022;

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	18 879 249,66
Recettes	19 570 771,81
Excédent de fonctionnement reporté	3 647 692,93
Excédent de fonctionnement	4 339 215,08

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 151 156,75
Recettes	2 555 024,03
Excédent d'investissement reporté	8 138 063,19
Excédent d'investissement	7 541 930,47

Restes à réaliser de la section d'investissement	
Dépenses	6 345 610,22
Recettes	2 084 725,46
Déficit des restes à réaliser	4 260 884,76

Excédent de fonctionnement	4 339 215,08
Excédent d'investissement	3 281 045,71

EXCEDENT NET DISPONIBLE	
	7 620 260,79

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021	3 647 692,93
Reprise de l'excédent d'investissement 2021	8 138 063,19
Résultat brut de clôture 2022	95 389,43

Résultat de clôture 2022	11 881 145,55
---------------------------------	----------------------

Solde des restes à réaliser	-4 260 884,76
------------------------------------	----------------------

Résultat net disponible pour le budget 2023	
	7 620 260,79

Au 31 décembre 2022, le résultat net disponible pour l'élaboration du budget primitif 2023, s'élève à 9 677 € :

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021	3 647 692,93
Reprise de l'excédent d'investissement 2021	8 138 063,19
Résultat brut de clôture 2022	95 389,43

Résultat de clôture 2022	11 881 145,55
--------------------------	---------------

Solde des restes à réaliser	-2 300 612,82
-----------------------------	---------------

Résultat net disponible pour le budget 2023 7 620 260,79

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, 92.80 % des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement ont été consommés, pour un montant de 18 881 315.10 €.

Chapitre	Libellé	2021	2022	2021/2022
011	Charges à caractère général	4 686 912,67	4 690 610,85	0,08%
012	Charges de personnel	9 538 058,31	10 465 872,59	9,73%
014	Atténuations de produits	160 666,36	0,00	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	1 681 264,42	1 660 739,87	-1,22%
66	Charges financières	39 116,28	0,00	-100,00%
67	Charges exceptionnelles	6 075,03	521 402,70	8482,72%
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00	-%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 389 822,30	1 542 689,09	11,00%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		17 501 915,37	18 881 315,10	7,88%

I – B – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en recettes de fonctionnement ont été réalisés à hauteur de 109.99 %, soit un montant de 23 204 931.74 €, intégrant le résultat de fonctionnement reporté.

Chapitre	Libellé	2021	2022	2021/2022
013	Atténuations de charges	235 668,17	231 289,96	-1,86%
70	Produits de services	1 318 034,02	1 731 350,33	31,36%
73	Impôts et taxes	10 261 488,18	10 532 915,83	2,65%
74	Dotations et participations	5 358 052,28	5 970 551,92	11,43%

75	Autres produits de gestion courante	305 827,85	884 020,72	189,06%
76	Produits financiers	0,00	53,45	-%
77	Produits exceptionnels	215 478,65	199 709,88	-7,32%
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	7 346,72	-%
TOTAL Recettes de fonctionnement		17 694 549,15	19 557 238,81	10,53%

002 Résultat de fonctionnement reporté 3 647 692,93

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'épargne brute, à savoir excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 2 211 266.08 €.

II – A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	2022
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
20	Immobilisations incorporelles	67 433,02
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	592 722,44
23	Immobilisations en cours	2 473 115,71
040	Opérations d'ordre entre sections	7 346,72
041	Opérations patrimoniales	10 538,86
TOTAL Dépenses d'investissement		3 151 156,75

II – B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	2022
10	Dotations, fonds divers	859 263,18
13	Subventions investissement reçues	142 532,90
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	10 538,86
041	Opérations patrimoniales	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 542 689,09
TOTAL Recettes d'investissement		2 555 024,03

001 Résultat d'investissement reporté 8 138 063.19

Monsieur le Maire, avant de se retirer, propose la candidature au conseil municipal de Monsieur AMANIEU pour exercer la fonction de président de séance.

A la demande de Monsieur AMANIEU, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Arrête les résultats et adopte le compte administratif 2022, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

05 - Budget Principal – Compte Administratif 2022 – Affectation du résultat 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2022 arrêté précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 4 323 616.64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Affecte au budget primitif 2023 :

- A la section de fonctionnement, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 3 647 692.93€, comme 2022 ;
- A la section d'investissement, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 675 923.71€.

06 - Taux d'imposition 2023– Fixation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable (7.1% en 2023).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. En 2023, les communes voteront un taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

En 2023, le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCOM, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire. A compte de 2023, la commune ne votera plus de taux de CFE.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD) ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE à la communauté de communes Caux Austreberthe. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par un mécanisme mixte avec :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (TFB, TFNB et THRS) ;
- D'autre part, l'inscription au budget principal du produit de CFE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le recours à un mécanisme mixte pour le financement des syndicats intercommunaux de fiscalisation et d'inscription au budget principal de la commune ;

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées dans l'état 1259 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Reconduit pour l'exercice 2023 les taux votés en 2022 conformément à l'état 1259 :

- Taxe sur le Foncier Bâti 47.03% ;
- Taxe sur le Foncier non Bâti 39.04% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20.36%.

07 - Budget Primitif 2023 - Actualisation des autorisations de programmes et de crédits de paiements
- Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) ;

Considérant que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Considérant que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Considérant que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin ;

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme concernant la reconstruction du gymnase Neil Armstrong ;

148- Parc Auguste Badin

M. opération	Situation actuelle					Nouvelle situation					Inscription 2023		
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026	Inscrit	Insc. de l'étape	A inscrire
9 600 000 €	190 580,34 €	3 154 021,91 €	1 829 000,00 €	1 929 000,00 €	2 412 395,95 €	190 580,34 €	2 654 021,01 €	5 298 000,00 €	1 880 000,00 €	492 395,95 €	954 021,91 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €

156 – Gymnase Armstrong

M. opération	Situation actuelle					Nouvelle situation					Inscription 2023		
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026	Inscrit	Insc. de l'étape	A inscrire
7 500 000 €	- €	2 495 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 905 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Clôture l'autorisation de programme pour la reconstruction du gymnase Neil Armstrong et décide de ne pas répartir le solde des crédits de 2022 sur 2023 ;
- Inscrit au budget 2023 les crédits de paiement 2023 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

08 – Budget primitif 2023 – Contributions syndicales – Autorisation 7-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023.

Ce changement a des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux, habituellement fiscalisés :

- Le syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse (SIGEMD) ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

Le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne le transfert de la part syndicale de contribution foncière des entreprises (CFE) à la communauté de communes Caux Austreberthe.

Pour garantir une neutralité, sans augmentation des taux communaux, le recours à un mécanisme mixte est possible, à savoir :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- D'autre part, l'inscription au budget principal de la part CFE compensée par le versement d'une attribution de compensation par la CCCA.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L5212-19 et suivants ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

Considérant la contribution 2023 du syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse de Barentin Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 461 130 € ;

Considérant la contribution 2023 du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 22 986 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, QUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise le recours à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2023 comme suit :

- Maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour un montant de 253 423 € soit :
 - 241 987 € pour le SIGEMD ;
 - 11 436 € pour le SMBVAS.
- Inscription au budget principal de la part CFE pour un montant de 230 693 € soit :
 - 219 143 € pour le SIGEMD ;
 - 11 550 € pour le SMBVAS.

09 - Budget Principal - Budget Primitif 2023 - Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 20 mars dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2022, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 09 du 13 avril 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été débattu en conseil municipal le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur les crédits des opérations 103 et 105 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif 2023, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	18 706 993,00
Dépenses d'ordre	1 563 030,58
Total dépenses de fonctionnement	20 270 023,58

Recettes réelles	17 922 330,65
Excédent de fonctionnement 2022	3 647 692,93
Recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	21 570 023,58

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	6 187 000,00
Dépenses d'ordre	100 000,00
Restes à réaliser 2022	6 345 610,22
Total dépenses d'investissement	12 632 610,22

Recettes réelles	867 000,00
Excédent d'investissement 2022	7 541 930,47
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	675 923,71
Recettes d'ordre	1 663 030,58
Restes à réaliser 2022	2 084 725,46
Total recettes d'investissement	12 832 610,22

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature supprime le chapitre des dépenses imprévues, auparavant autorisé en M14 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Pour compenser cette suppression, et maintenir un mécanisme de recours à des crédits non affectés, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-6, prévoit la possibilité de voter une section en sur équilibre, à savoir des recettes supérieures aux dépenses.

Cette disposition sera appliquée à la section de fonctionnement au budget primitif 2023.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre pour un montant de 1 300 000 €, avec des dépenses s'élevant à 20 270 023.58 € et des recettes à hauteur de 21 570 023.58 € intégrant le résultat antérieur cumulé de 3 647 692.93 €.

I - A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 270 023.58 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP2022/2023
011	Charges à caractère général	5 340 000,00	12,66%
012	Charges de personnel	10 467 000,00	1,70%
014	Atténuations de produits	410 693,00	128,16%
65	Autres charges de gestion courante	1 682 000,00	-3,22%
66	Charges financières	10 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00%
68	Dotations aux amortissements et provisions	777 300,00	2,41%
023	Virement à la section d'investissement	236 030,58	135,04%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 327 000,00	-3,77%
TOTAL Dépenses de fonctionnement		20 270 023,58	5,47%

Dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel » afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Malgré un travail de recherche d'économies mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général, les charges à caractère général seront en nette augmentation. La facture énergétique (1 250 000 €) pesant lourdement sur le budget communal, les marges de manœuvre se réduisent considérablement en 2023.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Au-delà du glissement vieillesse technicité (GVT), le chapitre 012 sera en augmentation du fait de l'impact en 2023 par les éléments suivants :

- Une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%,
- Une année pleine du versement du complément de traitement indiciaire (CTI),
- La poursuite du reclassement des agents de catégorie B en début de carrière,
- Le remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Le relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2023,
- L'augmentation de la prime forfaitaire de déplacement,
- L'augmentation de l'indemnité « forfait mobilités durables »,
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés.

Ce chapitre intègre le versement mobilité, à hauteur de 20 000€ correspondant à une demi-année. Cette nouvelle contribution est destinée à financer les transports en commun recouvrée par les Urssaf chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité telle que la communauté de communes Caux Austreberthe pour le déploiement de son réseau de transport urbain sur le territoire intercommunal.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

A l’instar des autres années, la commune supportera le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme expliqué dans les modalités de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce chapitre intègre également la part de cotisation foncière des entreprises (CFE) des contributions syndicales pour un montant de 230 693 €, compensée en recettes (chapitre 73) par l’attribution de compensation versée par la communauté de communes Caux Austreberthe.

Ce qui explique la hausse du chapitre 014 « atténuations de produits ».

Chapitre 65 – Autres charges courantes

La commune poursuivra son soutien au CCAS avec le versement d’une subvention d’un montant de 742 000 €. Cette subvention permettra de participer aux travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jean Richepin et de réaliser les travaux d’aménagement paysagers, de maintenir les actions envers les plus fragilisés, favoriser le développement de l’espace de vie sociale « Chez Clara », promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières, chapitre 66, seront stables, du fait d’un endettement zéro depuis 2022.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » seront reconduits en 2023.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Le chapitre 68 aux amortissements et aux provisions » comptabilise le montant des dépréciations inférieur à 15 % des créances douteuses de plus de 2ans. En effet, Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d’une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

I – B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s’établissent à 21 570 023.58 € intégrant le résultat de fonctionnement reporté de 3 647 692.93 € et se composent des chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP2022/2023
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00%
70	Produits de services	1 170 000,00	6,36%
73	Impôts et taxes	11 305 906,65	11,28%
74	Dotations et participations	5 166 224,00	-2,82%
75	Autres produits de gestion courante	179 000,00	-14,76%
76	Produits financiers	200,00	0,00%

77	Produits exceptionnels	1 000,00	-97,14%
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692,93	0,00%
TOTAL Recettes de fonctionnement		21 570 023,58	4,87%

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les crédits inscrits au chapitre 013 « atténuations de charges » seront reconduits en 2023.

Chapitre 70 – Produits des services

L'amélioration des conditions d'accueil notamment des structures jeunesse, tels que le centre de loisirs et le pôle animation jeunesse, devraient permettre une augmentation de la fréquentation entraînant une hausse des produits des services – chapitre 70.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le budget primitif 2023 a été construit sur la base d'une non augmentation des taux d'imposition 2022, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental et national. Comme indiqué, le vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) relève depuis le 1^{er} janvier 2023 de la communauté de communes Caux Austreberthe avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	47,03%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,36%

Conformément à l'état 1259, le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève 7 858 905 €, auquel il faut soustraire la contribution relative au coefficient correcteur fixé dans le cadre de la réforme de la taxe habitation d'un montant de 1 644 503 €.

Le chapitre 73 sera en augmentation, notamment en raison :

- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales fixée à +7.1% en 2023,
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Caux Austreberthe garantissant la neutralité budgétaire du passage en FPU et intégrant la part salaire de la dotation forfaitaire pour un montant de 538 396€, habituellement constatée au chapitre 74 « dotations et participations ».

Chapitre 74 – Dotations et participations

La notification des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement a confirmé les prévisions de stabilité.

La commune bénéficiera en 2023 du filet de sécurité estimée par la DGFIP à 375 163 €.

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue cette dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les loyers avec une baisse qui s'explique en particulier par la fin de bail de certains locataires, telle que la communauté de communes Caux Austreberthe.

Chapitre 76 – Produits financiers

Les crédits inscrits au chapitre 76 « produits financiers » seront reconduits en 2023.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels seront limités en 2023.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée en équilibre, pour un montant de 12 655 610.22 € intégrant le résultat antérieur d'investissement de 7 541 930.47 € et le solde du résultat antérieur de fonctionnement affecté à l'investissement pour 675 923.71 €.

II – A – LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 70 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2021, est estimé à 200 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 30 000 €.
- Du produit des cessions pour 10 000 €.
- Des subventions notifiées au titre des projets menés par la commune pour 380 000 €.

Le budget est équilibré en 2023 sans recours à l'emprunt.

II – B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La gestion de la dette :

La dette est nulle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 100 000 € en dépenses et 1 663 030.58 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 236 030.58 €.

Le disponible pour le programme d'investissement 2023 s'élève à **6 210 000 €** (hors restes à réaliser, en dépenses 6 345 610.22 € et en recettes 2 084 725.46 €), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

Opérations		Crédits 2023
101	Acquisition matériel mobilier informatique	353 500,00 €
102	Equipements sportifs	204 000,00 €
103	Programme d'aménagement urbain	1 628 000,00 €
104	Bâtiments communaux	1 161 000,00 €
111	Réserves foncières	73 000,00 €
150	Handicap	324 000,00 €
151	Restructuration des trois crèches communales	328 500,00 €
153	Zola - Police municipale	117 000,00 €

157	Gymnase Coubertin	21 000,00 €
158	CHSCT	60 000,00 €
159	Réhabilitation centre de loisirs	240 000,00 €
161	Reconversion du parc Badin	1 700 000,00 €
TOTAL		6 210 000,00 €

Monsieur DETALMINIL expose que la présente délibération vient conclure la séquence budgétaire qui s'est ouverte au mois de janvier dernier avec l'organisation de plusieurs réunions consacrées aux arbitrages financiers pour l'année 2023. Cette séquence s'est traduite formellement par la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du Conseil municipal du 20 mars. C'est sur la base des différentes réunions menées et des orientations budgétaires validées qu'a été élaboré le budget primitif pour l'année 2023.

Ce budget, toutes sections confondues, s'élève, en dépenses et en recettes, à 32 902 634, 16 euros. Sur ces 32 902 634, 16 euros, 20 270 023, 58 euros sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 12 632 610, 22 euros aux dépenses d'investissements.

Au-delà de ces chiffres, il me semble important de préciser l'état d'esprit, la philosophie même qui ont présidé à son élaboration. La ligne de conduite qui a été la nôtre, à cet égard, a reposé sur trois principes cardinaux.

Le premier de ces principes est celui du respect de la parole donnée lors des élections municipales de mars 2020. En effet, ainsi que nous nous y étions engagés devant les Barentinoises et les Barentinois, le choix a été fait, comme cela a été rappelé lors de l'examen de la sixième délibération inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Outre le respect de la parole donnée, cette décision a été motivée par notre volonté de ne pas faire supporter cette augmentation sur les seuls propriétaires du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Le deuxième principe est celui de la prudence. Le contexte dans lequel ce budget a été élaboré est, et chacun d'entre nous le sait, particulièrement incertain. Cette situation est, d'une part, liée au contexte international en général et à la guerre en Ukraine en particulier. Ce contexte international se traduit par une tendance inflationniste très marquée. A cet égard, nous devons faire face à une augmentation des coûts de l'énergie (+ 69 % entre 2021 et 2022), ainsi qu'à une augmentation des matériaux dans le cadre des marchés publics. Ce principe de prudence, nous avons dû nous y tenir, d'autre part, au regard de mesures, totalement indépendantes de notre volonté, décidées au niveau national. Deux exemples illustrent cet état de fait. La suppression de la taxe d'habitation tout d'abord. En effet, si l'Etat a annoncé qu'il compenserait à l'euro prêt, les sommes perçues par les Communes, il apparaît que cette décision aura pour conséquences de priver les Villes, et Barentin n'y échappera pas, d'une partie du dynamisme fiscal qui était le leur auparavant. Plus concrètement, si précédemment Barentin voyait ses recettes augmenter du fait de la construction de logements sur son territoire, dorénavant ces nouvelles habitations ne seront pas prises en compte dans les sommes qui nous seront versées. Le second exemple concerne la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. Si nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision, notamment au regard de l'augmentation du coût de la vie, il ne faut pas occulter le fait que cette mesure va avoir des conséquences sur les dépenses de fonctionnement (+ 250 000 euros en année pleine). Tous ces éléments font que, alors même que nos recettes de fonctionnement stagnent, nos dépenses de fonctionnement augmentent. Afin d'atténuer cette tendance traditionnellement qualifiée « d'effet de ciseau », une recherche active d'économie a été entreprise afin de limiter l'augmentation des dépenses tout en veillant à ce que cela ne nuise pas à la qualité et à la diversité des services offerts aux Barentinoises et aux Barentinois. Je tiens, d'ailleurs,

à profiter de cette occasion pour remercier les services pour le travail qu'ils ont effectué pour atteindre cet objectif. En parallèle de cette volonté de contenir les dépenses, une démarche pro-active a été initiée afin de bénéficier de subventions qui sont synonymes de recettes supplémentaires pour la Ville de Barentin. Les efforts déployés dans ce domaine se sont avérés très fructueux puisque ce ne sont pas moins de 380 000 euros que nous percevrons en 2023. Il à noter que d'autres subventions pourront nous être accordées. Toutefois, dans une démarche de sincérité budgétaire qui nous anime, le choix a été fait de n'inscrire au budget que les sommes qui ont été notifiées c'est-à-dire que les sommes que la Ville est assurée de percevoir.

Le troisième principe sur la base duquel le budget primitif de l'année 2023 a été construit est notre volonté de poursuivre la mise en œuvre de notre projet municipal. Ce projet, je le rappelle, consiste à faire de Barentin une Ville solidaire, plus verte, sportive, une Ville offrant le meilleur à ses enfants, une Ville permettant que toutes et tous aient accès à la culture, une Ville proposant un cadre de vie toujours plus tranquille. Les exemples illustrant notre volonté sont nombreux. Je ne vais pas tous les énumérer mais simplement retenir les principaux. Sans être exhaustif donc, je pense, en particulier, aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie communale, au déploiement du Plan Municipal de Sobriété, au démarrage des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'embellissement du gymnase Pierre de Coubertin, au démarrage des travaux de réhabilitation des crèches, à la poursuite du déploiement de la vidéo-protection des bâtiments communaux, aux travaux de requalification de la rue Warendorf ou bien encore au versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui permettra, entre autre, le développement de l'Espace de vie Sociale « Chez Clara », la promotion de la démarche Ville Amie des Aînés. Enfin, dernier exemple, la reconversion du Parc Auguste Badin qui se traduira, en 2023, par le commencement des travaux d'aménagement.

L'ambition qui est la nôtre pour atteindre ces objectifs, nous pouvons la réaliser car, en dépit du contexte que nous connaissons actuellement, la santé financière de la Ville de Barentin demeure saine du fait, notamment, d'un endettement nul. Par ailleurs, et outre les subventions que j'ai mentionnées précédemment et qui constituent autant de recettes supplémentaires, la Ville de Barentin bénéficiera, en 2023, de la part de l'Etat d'un filet de sécurité estimée à 375 163 euros afin de réduire l'impact des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Monsieur LEJEUNE précise que la Ville doit être vigilante notamment sur la masse salariale. Ce fonctionnement influe sur la capacité d'investir de la Ville. Il alerte sur le fait que la Ville ne peut pas dépenser plus que ce dont elle dispose et surtout, il souhaite une vigilance particulière au taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les charges de personnel de la Ville se situent dans la moyenne nationale de la strate. Les services travaillent pour identifier les améliorations de fonctionnement pour diminuer la masse salariale.

Monsieur le Maire demande aux élus siégeant dans les commissions de bien veiller en amont que la Ville ait la capacité de réaliser les investissements des projets envisagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte le budget primitif 2023 ainsi établi.

10 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Évolution tarifaire 2024 - Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs de droit commun et de porter le seuil d'exonération à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Le taux de croissance applicable aux tarifs 2024 est de + 6 % pour 2022 (source INSEE) portant le tarif de référence à 17,70 €/m².

Pour l'année 2024, les tarifs de droit commun pour les enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² pour celles dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 70,80 €/m² pour celles dont la superficie est supérieure à 50 m².

Et les tarifs de droit commun applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Approuve les tarifs 2024 de droit commun comme présentés ci-dessus et de les appliquer avec un seuil d'exonération fixé à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes.

11 - Appel à projet – Plan 5000 terrains de sport Normandie – Demande de subvention – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet 2023 PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie relancé par l'Agence National du Sport ;

Vu la délibération du 22 avril 2022 approuvant le programme de l'opération ;

Considérant que la réalisation du projet de reconversion du Parc Auguste Badin, prévoit l'aménagement d'aires de jeux et d'équipements sportifs ;

Considérant que le projet a pour objet d'améliorer l'accès libre aux équipements de jeux et de sport pour tout public, ainsi que d'augmenter l'offre des activités ludiques et sportives de la commune tout en offrant de nouveaux espaces pour les associations sportives ;

Considérant le cout prévisionnel HT de l'équipement s'élevant à 804 300 € (détail en annexe) ;

Considérant que la commune est éligible à l'appel à projet PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT ;

Monsieur le Maire précise qu'une concertation de la population est organisée le 3 mai prochain.

Monsieur LEJEUNE demande le montant attendu de la subvention. Monsieur LEMERCIER précise que cette subvention peut monter jusqu'à 500 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Approuve la création des nouveaux équipements ludiques et sportifs sur le site du futur Parc Auguste Badin ;
- Autorise la participation à l'AAP PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT Normandie pour financer les nouveaux équipements ludiques et sportifs prévus sur le site du futur Parc Auguste Badin ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre fonds d'aide correspondant au présent projet.

12 - Parcelles rues Zola/Ferry – Protocole d'exclusivité – Signature - Autorisation 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de BARENTIN a lancé fin d'année 2022 un appel à projets de cession de terrains à bâtir affectés à la réalisation d'un projet destiné à accueillir des logements rues FERRY et ZOLA.

Le site est localisé sis rue Jules Ferry sur la commune de Barentin. Il couvre une superficie de 4 247 m² au droit de la parcelle AN 851. Une variante est prévue sur la partie Zola qui est hors d'usage depuis 1995. Il peut être distingué en deux entités :

- Les parcelles n°169, 499, 500 et 501 localisées au bord de l'Austreberthe non clôturées. Il s'agit d'espaces communaux libres de tout usage ;
- Les parcelles 170 et 434 plus à l'ouest sont en partie clôturées bien que l'accès au site reste possible. Il s'agit de l'ancienne usine à gaz identifiée sous BASOL.

La partie clôturée du site ne présente plus de bâtiments en place, cependant plusieurs dalles d'épaisseurs variables témoignent du passé industriel du site.

La superficie totale des six parcelles représente une surface de 6 488 m² hors surface correspondante à l'emprise de la rue Emile ZOLA.

La surface des emprises du domaine public est estimée à 1 500 m² environ.

Le groupe Citizen a répondu à l'appel à projet le 16 décembre 2022. La proposition initiale prévoit la réalisation d'environ 53 logements collectifs sur le site « Ferry » et d'une résidence Co-Coon Social Club (Co-living Seniors) d'environ 80 logements sur le site « Zola ».

Par courrier en date du 26 janvier 2023, la commune de Barentin a confirmé son intérêt pour la proposition formulée par le groupe Citizen.

Toutefois, l'offre formulée fait ressortir un déficit financier, notamment au regard du contexte sanitaire du site ZOLA nécessitant d'importants travaux de dépollution afin d'assurer sa mise en compatibilité avec une future destination résidentielle.

Dans ce contexte la commune de BARENTIN a demandé au groupe Citizen de revoir sa proposition, permettant à terme d'annuler le déficit de l'opération pour la rendre économiquement viable.

Il ressort des échanges que des études complémentaires et exhaustives sont à mener afin de s'assurer de la compatibilité de la programmation attendue et de la viabilité financière du projet.

Aussi, le groupe CITIZEN souhaite étudier en détail les modalités de sa faisabilité ainsi que l'équilibre financier en résultant au moyen du lancement à ses frais et risques de toutes les études nécessaires pour y parvenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Consentit au groupe CITIZEN une exclusivité d'études de la valorisation immobilière portant sur les terrains visés ci-dessus, permettant au groupe CITIZEN d'y réaliser l'ensemble des études, indispensables à l'élaboration du projet, en concertation avec la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'exclusivité joint à la délibération.

13 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Autorisation 6-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Barentin de formaliser les différentes démarches qu'elle entreprend en matière de prévention de la délinquance, de tranquillité publique, de soutien aux victimes ;

CONSIDÉRANT qu'un CLSPD favorise l'échange des informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'un CLSPD rendra plus visible les différents axes de la politique municipale en matière de sécurité et renforcera les partenariats engagés ;

Barentin demeure une ville dont les faits de délinquance sont modérés. Cependant, elle répond au critère obligeant la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. L'article L 132-4 du Code de la sécurité intérieure indique que dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD est une instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'État et des collectivités, ceux du secteur économique ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

L'instance doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Cette instance est présidée par le Maire ou son représentant. Le préfet de Seine-Maritime et le Procureur de la République, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend également :

- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- Des élus : adjoints et conseillers municipaux ;
- Des personnels qualifiés : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire. Il se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an et de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Le CLSPD peut se réunir dans une configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Le CLSPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

La réalisation d'un diagnostic permettra la mise en place d'une stratégie commune avec des axes précis sous forme de fiches actions. Elles auront vocation à être traitées prioritairement par l'ensemble des partenaires et permettront de mettre en commun les énergies, moyens humains et financiers.

Monsieur le Maire remercie Messieurs DETALMINIL et LEJEUNE pour leur implication.

Il rappelle l'importance de la sécurité et de la prévention et l'importance de la formalisation des liens déjà tissés entre les différents acteurs que sont la police municipale, la gendarmerie et les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer tous les actes administratifs afférents.

14 - Fonds interministériel de prévention de la Délinquance - Acquisition de gilets pare-balles - Subvention - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 ;

Considérant que l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention reçue au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour financer en partie, l'acquisition de deux gilets pare-balles, à hauteur de 250 euros fixé forfaitairement, à raison d'un seul gilet par agent, soit 500 euros.

15 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) –

Autorisation - Désignation 5-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 du conseil communautaire Caux Austreberthe créant la CLECT et fixant pour Barentin le nombre de membres titulaires à 3 et le nombre de membres suppléants à 3 ;

En réponse à Monsieur LEJEUNE, Monsieur le Maire précise la procédure et la saisine de la CLECT avant transfert et avant délibération des communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Désigne membres titulaires :

- Monsieur Gilles AMANIEU ;
- Monsieur Baptiste DETALMINIL ;
- Madame Nadège BALZAC.

Et membres suppléants :

- Monsieur Denis COTTON ;
- Madame Martine CATTEAU ;
- Madame Maryse LE BOUETTE.

16 - État des subventions 2023 – Adoption 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Considérant l'état des subventions suivant :

DENOMINATION	GENRE	2023
Les roses de l'Atlas	Social et caritatif	300,00 €
Resto du cœur	Social et caritatif	4 000,00 €
Secours catholique	Social et caritatif	250,00 €
Secours populaire	Social et caritatif	500,00 €
Parents et amis des scouts	Culture et loisirs	450,00 €
Comité de jumelage Barentin Castiglione	Culture et loisirs	1 000,00 €
Cercle amitié européen	Social et caritatif	1 800,00 €
Atelier Artistique de l'Austreberthe	Culture et loisirs	1 200,00 €
Atelier Théâtre	Culture et loisirs	1 500,00 €
Barentin modélisme	Culture et loisirs	200,00 €
Bridge de l'Austreberthe	Culture et loisirs	150,00 €
Chœur d'Esneval	Culture et loisirs	2 100,00 €
Les Descalés	Culture et loisirs	1 800,00 €
Motards scie	Culture et loisirs	400,00 €
Scrabble bienvenue Barentin	Culture et loisirs	100,00 €
Les Badin's	Culture et loisirs	700,00 €
Union des pêcheurs	Culture et loisirs	1 000,00 €
ACPG-CATM	Patriotique	1 500,00 €
UNC-AFN	Patriotique	1 100,00 €
A.S.I.V.A	Social et caritatif	500,00 €
Amicale du Personnel Communal	Social et caritatif	20 000,00 €
Médaillés d'honneur du travail	Social et caritatif	200,00 €
J'aime Barentin	Citoyens	200,00 €
Prévention routière		100,00 €
Amicale Vallée Austreberthe et du Cailly	Social et caritatif	100,00 €
Handisup		100,00 €
Le tournesol rose		200,00 €
DDEN	Social et caritatif	100,00 €
Association Barentin Pavilly Handball	Sport	5 000,00 €
Badminton club Barentin	Sport	2 500,00 €
Barentin cyclo sport	Sport	1 400,00 €
Barentin randonnées	Sport	600,00 €
Basket club Barentin	Sport	15 000,00 €
Body fit n'Kombat	Sport	400,00 €
Boule Barentinoise	Sport	960,00 €
Boxing club Barentin	Sport	6 000,00 €
Cercle d'activité physique	Sport	2 500,00 €
Club de gym de Barentin	Sport	1 750,00 €

Club pongiste	Sport	3 300,00 €
Color esport	Sport	1 000,00 €
Fitness Form Barentin	Sport	1 200,00 €
Football club Barentinois	Sport	18 000,00 €
Full contact	Sport	2 500,00 €
Hatha yoga	Sport	500,00 €
Hockey club Barentin	Sport	15 000,00 €
Just Dance Together	Sport	500,00 €
Karaté club Barentin	Sport	2 000,00 €
Rugby club Barentin	Sport	10 000,00 €
Sport US Barentin	Sport	3 000,00 €
Volley ball	Sport	200,00 €
Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent	Social et caritatif	2 100,00 €
Amicale des élèves des écoles publiques	Social et caritatif	640,00 €
		137 600,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

Monsieur LEMERCIER souligne le maintien du niveau de subventionnement pour soutenir l'activité des associations.

Monsieur LEJEUNE souhaite rappeler que ce sont aux associations de faire la démarche de demander des subventions.

Mmes et Mrs LEJEUNE, POIREE, OUARRAOU, LAPORTERIE et LEMAIRE-DELACROIX s'abstiennent de voter, étant impliqué.e.s dans des associations concernées.

Le Conseil Municipal, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, SOWYK, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopté l'état des Subventions 2023 pour un montant total de 137 600 €.

17 - Assoc' piquante – Les courts de Corneille – Subvention exceptionnelle – Autorisation - 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre du BTS audiovisuel, le Lycée Pierre Corneille de Rouen organise un festival étudiant intitulé « les courts de Corneille ».

Ce festival est géré par l'assoc' piquante.

Monsieur AMANIEU précise qu'il y a 3 barentinoises dans cette promotion sélective de 30 étudiants. Le Festival se tiendra le 3 mai au cinéma OMNIA de Rouen et sera présidé par Madame Julie GAYET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'assoc' piquante d'un montant de 80€ pour soutenir cette action.

18 - Association "LNPN Oui Mais pas à n'importe quel prix" - Adhésion – Autorisation 8-4

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu la création en 2015, du collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » ayant pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot ;

Vu la motion du Conseil Municipal de la commune de BARENTIN réuni le 31 mars 2016 apportant son soutien à l'association « Ligne Nouvelle Paris Normandie Oui, mais pas à n'importe quel prix » ;

Madame BOULANGER demande qui est président de cette association. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit actuellement de Monsieur Michel BENTOT.

Monsieur le Maire, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Reconduit l'adhésion à ladite association et accepte de régler annuellement le montant de la cotisation.

19 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2023 – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Considérant l'état du personnel transmis en pièce jointe ;

Monsieur LEJEUNE souhaite connaître l'évolution par catégories entre 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte le tableau des effectifs au 1er janvier 2023.

20 - Lotissement "Les jardins de la Tuilerie" - Classement des espaces communs, voiries et réseaux dans le domaine public communal - Cession gratuite - Autorisation 3-2

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Par courrier en date 18 août 2022, l'association syndicale « Le Jardin de la Tuilerie » a sollicité la commune pour que les espaces communs, voiries et réseaux du lotissement, aujourd'hui achevés, soient intégrés dans le domaine public communal.

Ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Accepte la cession gratuite des espaces et équipements communs, des réseaux et des mètres linéaires de voiries suivantes : rue du Capitaine Henri Garnier. L'ensemble est cadastré AE 189 et 190 pour une superficie totale de 585 m².
- Autorise de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles AE 189 et AE 190 conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifiée par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015-article 5, en précisant que ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge de l'association syndicale « Le Jardin de la Tuilerie ».

21 - Voie de liaison RD 143 / A 150 - Acquisition de la propriété au 6/8 ancienne route de Villers à Barentin - Parcelles AX 71 et AX 116 - Autorisation 3-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Dans le cadre du projet de la liaison RD 143 / A 150, permettant de détourner la circulation des poids lourds vers l'usine FERRERO de Villers-Écalles, le tracé routier retenu impacte des propriétés Barentinoises.

La commune de Barentin souhaite gérer en amont la gestion des propriétés impactées afin d'être le seul interlocuteur auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et ainsi réduire les délais d'instruction des autorisations administratives.

La propriété située au 6/8 ancienne route de Villers, implantées sur les parcelles AX 71 de 5 545 m² et AX 116 de 1 220 m², appartenant à Monsieur et Madame XXX est sur le tracé routier.

Après avis du service des domaines et négociations avec les propriétaires, le prix d'acquisition a été arrêté à 310 000€.

Une promesse de vente devra être signée au plus tard pour le 30 juin 2023 incluant le versement de 5% du prix de vente soit 15 500 € et une date de signature de vente définitive ne pouvant intervenir au plus tôt que le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Fixe la prise d'acquisition à 310 000 € avec un versement de 15 500 € à la signature de la promesse de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir avec Monsieur ISAAC Christian et Madame ISAAC Marie-Claude, les frais d'acte étant à la charge de la ville de Barentin.

22 – Zone de la Carbonnière - Parcelle BN 62 - Acquisition - Autorisation 3-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, la direction régionale des finances publiques de Seine-Maritime (DRFIP) a sollicité la commune de Barentin pour la cession de la parcelle BN 62 située sur la zone de la Carbonnière à BARENTIN (derrière les magasins GIFI/ROCHE BOBOIS/IRRIJARDIN) appartenant à l'État.

Sur cette parcelle, se situe un bassin de rétention actuellement entretenu par la ville et qui est indispensable au bon fonctionnement de cette partie de zone pour l'évacuation des eaux pluviales.

L'estimation domaniale effectuée par la DRFIP est de 2 800 € pour une parcelle d'une superficie de 4 817 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir avec l'État (Direction Régionale des Finances Publique de Seine-Maritime) et ce pour un montant de 2 800 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

23 - Délaissé de terrain parcelle AN 886 - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Décision - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La commune de Barentin est régulièrement sollicitée par des administrés qui souhaitent acquérir des petites parcelles de terrain contigües à leur lieu de résidence.

Pour donner une suite favorable à ces demandes, il convient en amont, de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public pour l'intégration dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir réaliser ces cessions.

Le propriétaire du 20/22 du Général Sarrail souhaite acquérir la parcelle AN 886 pour une surface de 249 m².

Cette parcelle est constituée d'un espace vert en friche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle ;
- Autorise le déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée AN 886.

24 - Parcelle AN 886 - Cession - Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle AN 886 et décidé d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

Madame XXX et Monsieur XXX, propriétaires au 20/22 rue du Général Sarrail à BARENTIN souhaitent acquérir ce délaissé de terrain qui se trouve à proximité de leur propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Fixe le prix de cette parcelle de 249 m² à 10€/m², soit 2490€ ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec Madame Noëlle COEURET et Monsieur Arnaud FIZET ou tout autre acquéreur qu'il lui conviendra de désigner, les frais de bornage s'élevant à 1080€ et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

25 - Garderie périscolaire et péricentre - Année scolaire 2023/2024 – Tarifs – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame SOWIK

Conformément à l'avis rendu par la commission « éducation » réunie le 27 mars 2023, il convient de maintenir, pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif forfaitaire de la garderie périscolaire et péricentre à 1.5€ le matin, 2€ le soir, 2.75€ la journée, ainsi que le prix de l'abonnement de 12€, pour le premier enfant, et de 6€ pour les suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte les tarifs de garderie périscolaire et péricentre tels qu'indiqués ci-dessus.

26 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Classes de découverte – Année scolaire 2023/2024 - Tarifs – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame SOWIK

Conformément à l'avis rendu par la Commission « Education » réunit le 27 mars 2023, il convient d'adopter les dispositions tarifaires ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tarifs barentinois

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		ACCUEILS DE LOISIRS	
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF
A	Inférieur ou égal à 332,58 €		0,80 €		1,68 €
B	De 332,59 € à 651,62 €	0,002435	0,81 € à 1,59 €	0,005081	1,69 € à 3,31 €
C	De 651,63€ à 973,20€	0,002455	1,60 € à 2,39 €	0,005095	3,32 € à 4,96 €
D	De 973,21€ à 1293,21€	0,002466	2,40 € à 3,19 €	0,005107	4,97 € à 6,60 €
E	De 1293,22€ à 1607,83€	0,002474	3,20 € à 3,97 €	0,005111	6,61 € à 8,22 €
F	Supérieur ou égal à 1607,84€ et adultes Barentinois, stagiaires Barentinois, ULIS extérieur		3,98 €		8,23 €

Tarifs hors commune

QUOTIENT FAMILIAL		CANTINE		CENTRE DE LOISIRS	
		TAUX D'EFFORT	TARIF	TAUX D'EFFORT	TARIF
G1	Inférieur à 973,20 €		3,96 €		17,35 €
G2	De 973,21 € à 1191,74€	0,004079	3,97 € à 4,86 €	0,017838	17,36 € à 21,26 €
G3	De 1191,75 € à 1401,57 €	0,004086	4,87 € à 5,73 €	0,017848	21,27 € à 25,02 €
G4	Supérieur à 1401,58 € et adultes hors commune, stagiaires hors commune, ITEP, Pergaud		5,74 €		25,03 €

Tarifs Barentinois séjours vacances

Les familles souhaitant faire participer leurs enfants à une colonie de vacances, peuvent prétendre à une aide financière (*une seule par enfant et par année civile*) de la commune, selon les conditions et le barème ci-dessous :

Conditions de séjours prises en compte :

- Être Barentinois au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Tranche d'âge : avoir entre 6 et 17 ans ;
- Durée : 7 à 15 jours pendant les vacances scolaires estivales (été) ;
- Destination : métropole française ;
- Type d'hébergement : organisme agréé Jeunesse et Sport ;
- Le coût maximum journalier de référence est de 80€.

Barème :

SEJOURS VACANCES		
QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION FAMILLE
A	Inférieur ou égal à 332,58 €	10%
B	De 332,59 € à 651,62 €	20%
C	De 651,63€ à 973,20€	30%
D	De 973,21€ à 1293,21€	40%
E	De 1293,22€ à 1607,83€	50%
F1	De 1607,84 € à 1959,90€	60%
F2	De 1959,91 € à 2286,54 €	70%
F3	De 2286,55 € à 2646,49 €	80%
F4	De 2646,50 € à 2827,20 €	90%
F5	Supérieur ou égal à 2827,21 €	100%

Une fois le séjour effectué, fournir :

- Votre Quotient Familial CAF du mois de juin 2023 ;
- Une facture acquittée, précisant : nom, prénom, adresse complète du responsable légal ainsi que le nom, prénom, la date et lieu de naissance de l'enfant ;
- Attestation de séjour ;
- Justificatif de toute aide éventuellement perçue par la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte les dispositions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus.

27 - Cuisine centrale – Fourniture de repas à la commune de Sainte-Austreberthe – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 – Convention - Signature - Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur ALLARD

Depuis la rentrée scolaire 2002, la ville de BARENTIN assure la fourniture des repas servis dans le restaurant scolaire de l'école de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE.

1/ Signature de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture de repas pour le déjeuner des enfants d'âges maternel et élémentaire accueillis sur le temps périscolaire du midi dans l'école Les Genêts de Sainte-Austreberthe.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Austreberthe.

2/ Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Après avis de la commission « Education » réunie le 27 mars 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire le prix actuel de la prestation au profit de la commune de Sainte-Austreberthe, compte tenu du fait que ce prix de 6.10€ est aujourd'hui supérieur au montant cumulé des frais de fabrication et des frais de transport, le coût de service étant à la charge de la commune de Sainte-Austreberthe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Austreberthe ;
- Reconduit le prix actuel de la prestation au profit de la commune de Sainte-Austreberthe pour l'année scolaire 2023/2024.

28 - Classe de découverte 2023 - Bourse pédagogique - Subvention aux coopératives des écoles élémentaires - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur ALLARD

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte organisées en 2023, à savoir :

ECOLE FONTENELLE (2 classes) :

1 séjour de 7 jours à MONTIGNAC (24) du 2 au 8 avril 2023 organisé par « La Ligue de l'enseignement de la Dordogne » pour un montant de 25110.50€.

ECOLE DUPRE (2 classes) :

1 séjour de 4 jours à CAROLLES (50) du 30 mai au 2 juin 2023 organisé par « Les pep28 » pour un montant de 15 586.03€.

ECOLE NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 6 jours à St GILLES CROIX DE VIE (85) du 5 au 10 juin 2023 organisé par « Les Amarres » pour un montant de 20 012.90€.

ECOLE BEREGOVOY (2 classes) :

1 séjour de 3 jours à JUMIEGES (76) du 12 au 14 juin 2023 organisé par « La Base de Loisirs de Jumièges » pour un montant de 6 424.60€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise le versement aux coopératives scolaires, au titre de la bourse pédagogique, des subventions suivantes :

- ECOLE FONTENELLE (2classes) : $2 \times 67 \times 7 = 938€$;
- ECOLE DUPRE (2classes) : $2 \times 67 \times 4 = 536€$;

- ECOLE NOAILLES (2classes) : 2x67x6=804€ ;
- ECOLE BEREGOVOY (2classes) : 2x67x3=402€.

29 - Régie Enfance et Loisirs – Convention de partenariat séjours enfants et adolescents – Aide aux vacances Enfants (AVE) - Autorisation 8-2

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans ce cadre, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de Seine Maritime et la commune de Barentin, organisatrice de séjours de vacances, décident de signer une convention de partenariat.

Cette convention est conclue pour la période allant du 9 janvier 2023 au 7 janvier 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat séjours enfants et adolescents (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

30 - Garderie périscolaire et péricentre – Règlement intérieur - Modification - Adoption 3-5

Rapporteur : Monsieur ALLARD

Il convient de modifier les articles 2 et 4 du règlement intérieur des garderies périscolaire et péricentre comme suit avec une application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

2- INSCRIPTION

La demande se fait au moyen d'un dossier d'inscription, disponible :

- À la régie enfance et loisirs ;
- Sur le site Internet (<http://www.ville-barentin.fr>) ;
- Sur le portail famille (<http://barentin.portail-familles.net>).

Un formulaire peut être complété en ligne, sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-barentin.fr>).

La demande est valide dès réception par la régie enfance et loisirs du dossier COMPLET (fiche de renseignements – Attestation d'assurance responsabilité civile/garantie individuelle).

La demande d'inscription au service de garderie « Périscolaire/Péricentre » entraîne systématiquement la facturation de l'abonnement, et ce, même si le service n'est pas utilisé. L'abonnement est unique pour les garderies « Périscolaire » et « Péricentre ». Il est valable pour l'année scolaire (du 01/09 au 31/08). Après réception du dossier complet par la régie enfance et loisirs, un délai d'au moins 3 jours ouvrés est nécessaire pour pouvoir utiliser le service (délai pour transmettre le dossier à l'école concernée).

4 - TARIFS – PAIEMENTS

Le tarif des garderies est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal.

Le montant de l'abonnement est individuel.

Les familles bénéficieront d'un tarif dégressif de l'abonnement dès le 2ème enfant.

Un tarif forfaitaire est appliqué soit pour le matin, soit pour le soir ou matin et soir. L'option doit être prise lors de l'enregistrement de l'abonnement et sera définitive pour toute l'année scolaire, sauf justificatifs médicaux, professionnels ou familiaux à l'appui.

Les consommations sont facturées au réel.

Une facture est adressée mensuellement et devra être réglée dès réception au service enfance et loisirs. A défaut de paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, une majoration représentant le double du forfait sera facturée.

Monsieur LEJEUNE souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal suite au récent rapport publié concernant la situation et les pratiques dans les crèches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte le règlement intérieur ainsi modifié.

31 - Contrat de ville 2020-2023 - Quartier Lalizel – Programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel financées dans le cadre des interventions des crédits politiques de la Ville de l'exercice 2023 - Approbation 8-5

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion sociale, initie une refondation profonde de la politique de la ville, en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires.

Les orientations du contrat de ville sont déclinées autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale (Action sociale, Animation, Prévention, Santé, Education, Sport).
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'emploi et le développement économique.

Les questions liées « à la jeunesse, à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, et les valeurs de la république et de la citoyenneté » font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Les objectifs stratégiques (OS) et les objectifs opérationnels (OP) du contrat de ville signé le 15 septembre 2015, et de son avenant adopté par le Conseil municipal le 6 février 2020, servent de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte la programmation annuelle des actions conduites sur le quartier Lalizel, fixée dans le cadre des interventions des crédits politique de la ville au titre de l'exercice 2023 d'un montant total de 32 710 €, et ce, après approbation du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

32 - Programmation "un été à Barentin" - Période juillet/août 2023 - Tarifs - Adoption 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu le programme prévisionnel de la manifestation « Un été à Barentin » présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Adopte le programme relatif à la manifestation « Un été à Barentin » allant jeudi 29 juin au 31 août 2023, ainsi que les tarifs afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous contrats à intervenir.

33 - Programme culturel – Période allant de septembre 2023 à juin 2024 – Tarifs – Adoption 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu le programme culturel 2023/2024 présenté en annexe ;

Monsieur le Maire tient à saluer la programmation de la saison dernière qui a attiré de nombreux spectateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

- Adopte le programme culturel relatif à la période allant du 1^{er} septembre 2023 à fin juin 2024, ainsi que les tarifs afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous contrats à intervenir.

34 - Affaires culturelles – Régie billetterie – Tarifs – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre de la promotion de la programmation de la saison culturelle, il sera proposé au Conseil Municipal d'adapter les conditions tarifaires comme suit :

- Un quart d'heure avant chaque représentation, de fixer un tarif d'1€ pour des places de spectacles vivants au bénéfice de Barentinois âgés de moins de 20 ans ou d'étudiants sur présentation d'un justificatif (carte d'identité ou carte d'étudiant).
Sans réservation, uniquement disponible au guichet du théâtre et en fonction des places disponibles.
- Aux associations à vocation culturelle, dont le siège n'est pas à Barentin, d'adhérer et faire bénéficier à tous ses adhérents du tarif abonné, sur présentation de la carte associative.
- Aux comités d'entreprises, de bénéficier du tarif abonné pour des représentations de spectacles vivants.

Monsieur le Maire insiste sur la possibilité offerte aux jeunes barentinois qui permet d'encourager l'accès à la culture à moindre coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte ces conditions tarifaires.

35 - Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France - Règlement intérieur - Modification - Adoption 3-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant la nécessité d'adapter la politique actuelle appliquée aux retards des documents,

Considérant le coût qu'engendre cette politique de rappel évaluée à 3000€ par an,

Il convient de modifier le règlement applicable aux modalités de rappel comme suit :

« Tout retard dans le retour des documents fera l'objet de lettres/mails de rappel. En cas de non-restitution des documents dans les 17 jours après la date de retour prévue, le prêt sera suspendu 15 jours. Au bout de 40 jours de retard, une amende forfaitaire par carte sera demandée. Au bout de 100 jours de retard, une amende forfaitaire par document sera demandée (tarif fixé annuellement par délibération du conseil municipal et porté à la connaissance du public). Le recouvrement de ces amendes sera effectué par le Trésor Public. »

Monsieur LEJEUNE demande la procédure actuellement appliquée.

Monsieur AMANIEU précise que jusqu'alors les demandes étaient faites par lettre recommandée d'où le coût important.

Monsieur DUQUESNE demande si cette modification est liée à la gratuité.

Monsieur AMANIEU répond que l'augmentation du nombre d'adhésions a effectivement poussé à prendre des mesures préventives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Adopte le nouveau règlement ainsi modifié.

36 - Rue Leopold Bernstramm - GRDF - Convention de servitude réseaux - Signature - Autorisation 8-

3

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Le concessionnaire GRDF a procédé à l'extension du réseau gaz rue Léopold Bernstramm dans le cadre de la construction de 26 logements. La pose d'une canalisation en PE de 63 mm souterraine sur 4 mètres est nécessaire sur la parcelle cadastrée n°178 section BO, propriété de la commune de BARENTIN.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, QUARRAOU, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF portant sur la parcelle référencée ci-dessus.

Monsieur LEJEUNE souhaite la mise en place d'une commission finances, avec une expérimentation d'un an.

Cela permettrait de faire une présentation simplifiée du budget.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur DETALMINIL afin de mettre en place ce groupe d'information sur les finances.

Monsieur DUQUESNE souhaite éviter que le travail des services soit remis en cause par cette nouvelle commission.

Monsieur Le Maire précise que le groupe de travail aura plutôt vocation à aider à la compréhension.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Fatima OUARRAOU